

A l'attention des salariés éligibles au Plan Epargne Groupe

Communication de vos représentants salariés au conseil de surveillance du fonds « FCPE Altran Actionnariat »

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Les salariés d'Altran bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale : le Plan d'Epargne Groupe (PEG, révisé en 2014).

La société Capgemini envisage de prendre le contrôle d'Altran par voie d'acquisition de ses actions avec un prix de 14 € par action. Elle vient de déposer auprès de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) son projet d'Offre Publique d'Achat (OPA) amicale sur notre société. Le calendrier exact n'est pas encore connu, mais l'OPA devrait être achevée avant la fin de l'année.

Dans le cadre du PEG, les salariés d'Altran ont le choix d'investir sur différents supports de placement :

- ✓ **ARCANCIA TRESORERIE 257 – 2007**
- ✓ **AMUNDI PROTECT 90 ESR – 8408**
- ✓ **AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR – 8393**
- ✓ **AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR-F – 5997**
- ✓ **CPR ES AUDACE – 8657**
- ✓ **ALTRAN ACTIONNARIAT PART C – 8416**

L'OPA n'aura aucune conséquence à court terme sur vos avoirs investis dans le PEG :

- Votre épargne demeure investie sur les supports de placement de votre choix, vous pouvez continuer d'effectuer des arbitrages entre supports,
- La durée de blocage réglementaire (5 ans) de votre épargne n'est pas modifiée,
- Les conditions de déblocage anticipé (démission, acquisition de la résidence principale, mariage...) demeurent identiques.

A plus long terme, en cas de réussite de l'OPA, il est possible que Capgemini décide d'harmoniser les dispositifs d'épargne salariale des deux entreprises, mais ce n'est pas d'actualité.



Seule exception à cette invariance : le fonds « Altran Actionnariat », investi en actions de notre entreprise.

Ce fonds est administré par un conseil de surveillance, constitué de quatre salariés porteurs de parts désignés par les organisations syndicales et par le Comité Central, et de quatre représentants d'Altran désignés par l'entreprise.

Si vous détenez des parts de ce fonds, ce qui suit vous concerne !

Le conseil sera prochainement convoqué afin de décider d'apporter ou non les titres détenus par le fonds l'OPA. Cette décision sera irrévocable, et portera sur la totalité des actions détenues (+/- 650 000 au 18 septembre).

La décision du conseil de surveillance prendra effet à l'expiration de la période d'ouverture de l'OPA. Jusqu'à cette date, les porteurs de parts peuvent décider d'[arbitrer](#) tout ou partie de leurs avoirs investis dans le fonds, comme d'ordinaire. Pour rappel, l'arbitrage est gratuit et peut se réaliser directement depuis votre interface ESALIA.

Le choix du conseil (apport ou non apport) et le résultat de l'OPA (échec, ou succès à 50,1% au moins des titres apportés à Capgemini, ou succès à 90% au moins des titres apportés à Capgemini) conditionnent l'avenir du FCPE Altran Actionnariat :

- Si l'OPA échoue, c'est comme s'il ne s'était rien passé.
- Si elle réussit à 50,1% sans retrait de la cotation avec décision du conseil de ne pas souscrire à l'OPA, idem, il ne s'est rien passé.
- Si elle réussit à 50,1% sans retrait de la cotation avec décision du conseil de souscrire à l'OPA, toutes les actions du fonds iront à Capgemini, le fonds recevra 14 € par action, qui seront immédiatement investis dans un fonds monétaire OU (sur décision du conseil) sur un autre fonds du PEG Altran (vraisemblablement Arcancia monétaire) OU (si possible) le choix sera donné aux porteurs de part de répartir leurs avoirs précédemment investis dans le FCPE, dans l'un ou plusieurs des fonds existants dans le PEG Altran. Les salariés ne pourront plus investir dans le fonds Altran Actionnariat, même si l'action Altran demeure cotée en bourse.
- Si elle réussit à 90% avec retrait de la cotation, avec décision ou pas de souscrire à l'OPA, les conséquences sur le fonds Altran Actionnariat et sur les avoirs des porteurs de parts sont identiques au scénario de réussite à 50,1% avec décision de souscrire à l'OPA.

En résumé, si le conseil de surveillance décide d'apporter vos titres à l'OPA et si l'OPA réussit, vous serez crédités de 14 € par action, ce qui correspond au cours de **47,95 € la part**. Dans le cas contraire, et tant que l'action Altran sera cotée en bourse, rien ne change sur le PEG Altran.

Pour finir, rappelons que deux sources d'informations sont mises à votre disposition :

1. la FAQ Plan d'Epargne Groupe sur l'intranet DirectV2 ; une rubrique « OPA » sera ouverte avec les réponses apportées à des questions de salariés :

<https://directv2.altran.com/myaltran/avantagesetservices/avantages/peg/Lists/FAQ%20PEG/Test.aspx>

(ou saisir « FAQ PEG » dans le moteur de recherche.)

2. l'interface ESALIA (vos identifiants seront nécessaires), la décision du conseil de surveillance sera publiée. choisir « mes dispositifs », « Altran Actionnariat », puis cliquer sur l'icône « i ».

Cordialement,

Vos représentants au Conseil de surveillance